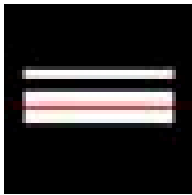




# Concours interne de major de sapeurs-pompiers professionnels Annales 2003



## *Résumé de texte*

Durée 4 heures - coefficient 4

Sujet et corrigé

# **CONCOURS INTERNE DE MAJOR DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

Mardi 30 septembre 2003  
de 14 h 00 à 18 h 00

---

## **DEUXIEME EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE**

### **Résumé de texte**

(durée 4 heures - coefficient 4)

---

#### **Règles à respecter et recommandations**

On comptera comme mot toute lettre ou groupe de lettres possédant par elle(s) même(s) une signification dans la langue française. Par exemple :

C'est-à-dire..... 4 mots  
L'..... 1 mot  
Aujourd'hui..... 1 mot

La reprise sur la copie du titre n'entre pas dans le décompte des mots.

Il sera tenu compte dans la notation de la présentation générale, de la rigueur apportée à la syntaxe, à l'orthographe, mais aussi de la précision de l'expression et de la clarté de la composition.

N.B. - Ce document comporte **6** pages (dont la page de garde et la page contenant le travail demandé). Le barème figure à la dernière page de ce document.

## *La prise en compte du risque sismique aux Antilles* *L'exemple de la Martinique*

A plusieurs reprises, au cours des siècles derniers, les Antilles ont été frappées par des séismes de très forte intensité, entraînant des centaines, voire des milliers de morts. Aussi, les archipels de la Guadeloupe et de la Martinique dans leur totalité ont été classés par le décret du 14 mai 1991 en zone III, de sismicité maximale du zonage français.

L'éventualité ne peut donc être écartée que de telles catastrophes, de surcroît imprévisibles, surviennent à nouveau. Elles seraient d'autant plus meurtrières que la démographie s'est fortement développée et que la majeure partie du parc bâti ne répond pas aux précautions parasismiques.

Cette forte sismicité implique plus que jamais à présent une prise en compte de la prévention dans toutes les démarches, qu'il s'agisse d'élaboration, de contrôle ou de police.

Les plans de prévention des risques naturels, les documents d'aménagement et d'urbanisme, les autorisations de construire, les modes de construction, la réalisation des équipements et des réseaux, impliquent la responsabilité des acteurs publics locaux, qu'ils relèvent, suivant les cas, de l'Etat et/ou des collectivités. Tout autant, le devoir d'informer les citoyens et celui de promouvoir la formation des professionnels sont des missions incontournables pour la puissance publique. Aussi, la loi a réparti les responsabilités entre celles qui relèvent de l'Etat et celles qui relèvent des collectivités territoriales.

En second lieu, la préparation des mesures destinées à prévenir ou tout au moins à minimiser les conséquences d'un séisme advenu incombe tant aux services de l'Etat (préfecture, services déconcentrés), qu'aux conseils généraux des deux départements, en charge des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ou qu'aux villes, responsable également de leurs services de secours.

En métropole, une "structure centrale de projet", sous l'égide du Premier ministre, est en charge de la prévention du risque sismique aux Antilles. Cette structure interministérielle conjugue les actions des principaux départements ministériels intéressés (intérieur – équipement, transports et logement – outre-mer – aménagement du territoire et environnement). Une mission a été diligentée aux Antilles en octobre 1999. En conclusion de son rapport, cette mission a présenté **soixante-deux recommandations, regroupées sous huit rubriques**. Depuis 1999, des réunions régulières ont permis de faire le point sur l'avancement, constaté ou non, de leur application et une nouvelle mission sur place est envisagée à l'automne 2001.

Un "groupe d'études et de proposition pour la prévention du risque sismique en France" (GEPP) a été créé en 1988 et est présidé par un ingénieur général du conseil général des ponts et chaussées. C'est une commission interministérielle, dont l'objet est la coordination des pouvoirs publics avec la communauté scientifique, pour proposer une politique de prévention du risque sismique. Ce groupe concourt notamment à la rédaction des textes réglementaires. De ce groupe émane une commission technique, la "commission d'analyse des cas" (CAS), animée par M. Victor DAVIDOVICI. La mission de cette commission, outre le conseil, est de valider ou non, sur le plan technique, les orientations parasismiques adoptées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés.

Enfin, par arrêté du 25 mai 2001 (JO du 6 juin 2001) a été instaurée une instance de conseil et d'appui technique pour la prévention des risques naturels, auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Parmi les nombreuses études exhaustives dans un domaine aussi riche au niveau des analyses en intervenants et en documentation, le rapport de "la mission d'expertise sur les mesures à prendre pour permettre une relance rapide de la construction du logement locatif social en Martinique" <sup>(1)</sup> a tout particulièrement listé les difficultés de la mise en œuvre des précautions parasismiques aux Antilles. Bien que traitant du seul logement social, les conclusions de cette étude peuvent s'appliquer à tout nouveau projet de construction, quel que soit son domaine. Ces difficultés sont physiques, techniques, réglementaires, sociales, économiques, politiques ; elles interagissent les unes par rapport aux autres.

La direction de la prévention des pollutions et des risques du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a saisi l'occasion d'une mission aux Antilles de l'Inspection générale de l'environnement, portant sur un autre thème, pour que soit effectuée avec les principaux acteurs locaux une brève analyse de la mise en œuvre des mesures parasismiques préconisées.

Cette direction a souhaité privilégier certaines interrogations :

- Quel est le pourcentage de constructions neuves réalisées actuellement qui est effectivement parasismiques ?
- La stratégie imaginée pour accroître ce pourcentage, reposant sur la sensibilisation des maîtres d'ouvrage, la formation des professionnels de la construction et le contrôle, est-elle la bonne ?
- Les administrations locales sont-elles convaincues de l'importance de la prévention du risque sismique et travaillent-elles ensemble d'une manière satisfaisante ? Le renforcement des deux préfectures par deux cadres A est-il justifié ?
- Les DIREN ont-elles su trouver un positionnement satisfaisant pour contribuer de manière effective à ce projet ? Quelles recommandations peut-on faire en la matière ?

Portant effectivement sur une très courte période (un jour et demi), les 14 et 15 mai 2001, mais néanmoins préparée par des contacts avec le CGPC, la DDPH et le CSTB, la mission de l'Inspection générale de l'environnement a été confiée à M. Jean-François DELAMARRE, inspecteur général de la construction et M. Philippe HUGODOT, administrateur civil hors classe, ainsi qu'à M. Jean-Louis DOURY, ingénieur, expert confirmé, du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Cette mission a principalement concerné la Martinique.

***Dans ce contexte, et compte tenu de sa brièveté, deux points ont retenu l'attention de la présente mission d'inspection :***

- ***la prévention des risques sismiques dans le domaine de l'urbanisme et de la construction ;***
- ***concernant les constructions et leur accès, un aperçu de la plus ou moins grande vulnérabilité des bâtiments publics ayant vocation, en cas de crise, à abriter le commandement, les secours et les soins.***

---

(1) MELT et SEOM – CGPC/DGUHC, rapport n° 2001-0097-02 du 19 février 2001 (CGPC : M. J-M BUTIKOFER, J-N BOUTIN ; DGUHC : Véronique PERRIER, J-M DELORME)

La prise en compte du danger sismique interpelle progressivement les administrations locales. Dans le domaine de l'urbanisme et de la construction, il convient de remarquer tout d'abord que cette prise en compte ne saurait être disjointe de celle des autres risques, volcaniques ou cycloniques.

Outre la mobilisation des services préfectoraux, un renforcement en personnel a concerné les deux directions départementales de l'équipement (DDE) de Martinique et de Guadeloupe.

En Martinique, une équipe entièrement dévolue au parasismique a été constituée en DDE autour d'un ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE), "chargé du programme de prévention du risque sismique". Les postes ouverts pour cette équipe ont permis de sélectionner les candidats les plus motivés parmi 25 propositions<sup>(2)</sup>.

Avec les acteurs locaux, tels que les membres antillais de l'Association française de génie parasismique (AFPS), le responsable de l'équipe de la DDE est l'animateur de la politique de prévention parasismique pour tout ce qui touche à l'urbanisme et à la construction. Enfin cette cellule dispense les avis ou consulte les experts compétents sur les projets qui lui sont soumis. Elle est le relais technique des travaux et des informations émanant des groupes de travail de la métropole.

Un groupe local de projet, correspondant de la structure centrale de projet, sous la responsabilité du préfet, est animé par le directeur de cabinet de la préfecture. L'ingénieur des travaux publics de l'Etat de la DDE a été désigné par une lettre de mission du préfet, comme "chef de projet", chargé de mission inter-services de l'Etat. Il anime ce groupe local de projet, en prépare les ordres du jours. Les liaisons se développent avec la DIREN notamment, service appelé à jouer un rôle actif dans le domaine des risques.

La cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP), qui associe des élus et des représentants es-qualité, soit une quarantaine environ de participants, nécessite un management approprié au parasismique.

Mais la coordination et le suivi au niveau préfectoral doivent être renforcés et, le cas échéant, étendus<sup>(3)</sup>.

Cette coordination des responsabilités et des actions de chacun des services nécessite en effet, comme cela a été préconisé par les précédentes missions, qu'un poste soit créé en préfecture. Il avait été envisagé de solliciter un poste de catégorie A, mais compte tenu de l'organisation actuelle en Martinique, c'est plutôt, pour ce département, un agent susceptible de s'intégrer aux responsables de la protection civile en poste actuellement, qui serait attendu par la préfecture.

Il paraît difficile de fixer une durée aux activités de cet agent en préfecture, compte tenu de l'ampleur de la tâche à laquelle il participerait.

---

(2) En Guadeloupe, autour du poste créé d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE), deux agents ont été mis à disposition en interne, mais cette "cellule sismique" a en réalité la responsabilité de tous les risques naturels. *De plus, contrairement à la Martinique, cet agent n'a pas de délégation préfectorale pour animer les autres services déconcentrés. De ce fait, un agent de catégorie A en préfecture reste indispensable.*

(3) A noter selon une information à vérifier, que les Etats caraïbes se fédéreraient entre eux et pourraient définir des politiques communes, sous l'égide des Nations Unies. Ce pourrait être également, si cela est confirmé, l'une des tâches de la préfecture de s'y intéresser.

A titre de mise en garde, des précautions sont à prendre par l'administration de l'Etat : elle doit veiller à bien clarifier les rôles et les responsabilités. Il ne convient pas que l'Etat se substitue aux collectivités territoriales, même dans le cadre d'une mission d'ingénierie publique, ni qu'il se substitue aux professionnels.

Il revient à l'Etat d'informer, de faire connaître, en affichant les risques connus. D'appliquer pour lui-même les règles qu'il édicte et de veiller à leur application stricte par les autres responsables, notamment ceux des collectivités locales et des services publics.

Les moyens dont dispose l'Etat relèvent aujourd'hui des plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPR), de l'élaboration du dossier départemental des risques majeurs (DDRM), des dossiers communaux synthétiques (DCS). Les PPR précités, plans de préventions des risques, sont rappelés sous forme de servitudes et annexés aux plans d'aménagement et d'urbanisme (schémas directeurs, plans d'occupation des sols dénommés à présent respectivement schéma de cohérence territoriaux et plan locaux d'urbanisme).

Mais les communes doivent gérer elles-mêmes leur urbanisme. Il leur revient d'informer leurs administrés, de leur permettre en premier lieu la consultation du dossier communal synthétique (DSC) établi par l'Etat, mais aussi le document qu'elles doivent établir elles-mêmes : le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Enfin, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre doivent respecter l'ensemble des règles techniques, normes et DTU de la construction et les appliquer dans les conditions fixées par les pouvoirs publics.

## Résumé – Question

Présentation, orthographe : 2 points

Résumé : 10 points

Veillez résumer l'extrait du rapport joint en 250 mots. Une marge de 10 % en plus ou en moins sera accordée. Vous indiquerez le total des mots à la fin du résumé.

Question : 8 points

Ce rapport attire l'attention sur la nécessité de mettre en œuvre une prévention efficace face au risque sismique. De façon plus générale la prévention des risques qui menacent l'homme vous semble-t-elle appropriée ?